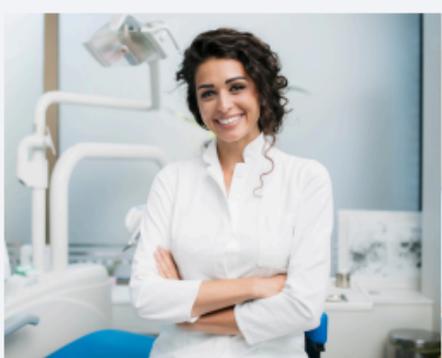
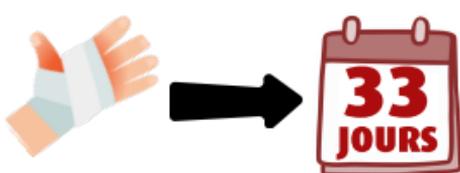


L'assurance prévoyance

Avec des garanties adaptées à votre profession et à votre situation, notre contrat de prévoyance vous protège en cas de coup dur (accident, maladie, agression...). La prévoyance MACSF complète la prise en charge insuffisante de votre régime de prévoyance obligatoire. Prenons un exemple concret.



Opération du canal carpien



Nom : Alice
Âge : 30 ans
Profession : Dentiste libérale
Revenus : **3 750€/mois**
Frais Pro : **2 425€/mois**

Alice ressentait depuis quelques temps des picotements au niveau des doigts. Sa douleur a empiré fortement. Elle a dû finalement être opérée du canal carpien, avec un arrêt de travail de 33 jours, dont 3 jours d'hospitalisation.



Alice n'avait pas de Prévoyance MACSF

Elle a perçu uniquement les indemnités journalières versées par la sécurité sociale avec 3 jours de carence déduits.



Revenus : Partiels⁽¹⁾
Avec 3 jours de carence

Frais Pro : 0 €

OMG !



Alice avait souscrit une Prévoyance MACSF⁽²⁾

La MACSF a complété les versements de la Sécurité sociale pour qu'elle maintienne l'intégralité de ses revenus et lui a versé une indemnité couvrant ses frais professionnels après déduction faite de l'application de la franchise de 3 jours.



Revenus⁽³⁾ : 3 750 €
Couvrant la durée de l'arrêt de travail, déduction faite de 3 jours de franchise MACSF

Frais Pro⁽⁴⁾ : 2 425 €
Couvrant la durée de l'arrêt de travail, déduction faite de 3 jours de franchise MACSF

OUF !

Les + MACSF

- **Une assistanc⁽⁵⁾ à vos côtés : aide ménagère, garde d'enfants, livraison de courses...**
- **Déclaration et suivi du dossier à tout moment depuis votre espace personnel**
- **Pas de franchise en cas d'accident**

(1) Indemnités journalières des professionnels libéraux (IJPL) : versement d'indemnités journalières par la CPAM les 3 premiers mois de l'arrêt de travail. La CPAM verse les indemnités journalières selon la moyenne des trois derniers revenus que vous avez déclarés à hauteur de 50%.

(2) Contrat MACSF garantissant 100% de vos revenus et frais pro

(3) Selon le montant maximum fixé dans votre contrat pour le maintien de revenu souhaité (en % du BNC)

(4) Indemnisation mensuelle de vos frais professionnels : locaux, matériel, salaires de vos employés...

(5) Ces prestations sont acquises dans les limites et conditions prévues à la Convention d'assistance du Contrat. À défaut d'une demande et d'un accord préalable, aucune dépense engagée directement ne sera remboursée.

Les informations contenues dans cet article ont un caractère strictement informatif, elles n'emportent aucun engagement juridique ni accord contractuel ou précontractuel de notre part.